

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SIMORRE**

Séance du 07/07/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 13

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRUFFI ERIC.

**Etaient présents :**

M. TRUFFI ERIC, M. LAFFONT ANDRE, Mme CARCHON SEVERINE, M. BAYLE JEAN-MARC, Mme FERRET-BEZIAT SYLVIE, Mme MIROUZE CECILE, Mme OLLIVIER DENISE, Mme PINAREL FLORENCE, Mme SANCHEZ CELINE, M. BELLARD CLAUDE, M. CARPENNE DAMIEN, M. DAUBERT ERIC

Date de convocation  
22/06/2022

**Procurations(s) :**

Mme LAPORTE ANAÏS donne pouvoir à Mme CARCHON SEVERINE

Date d'affichage  
23/06/2022

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme BOIRON PASCALE, M. BOSC JEAN-CLAUDE

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J..

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme LAPORTE ANAÏS

et publication du :

..J..

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BAYLE JEAN-MARC

**Numéro interne de l'acte :**

**Objet : adressage : validation des noms de voies**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;  
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Décide la création de la voie libellée suivante:

- Avenue des Pyrénées
- Avenue des Tuileries
- Boulevard Dom Brugelle
- Boulevard du Barry
- Boulevard du Nord
- Boulevard Saint Roch
- Carrelot Vinaigre
- Chemin Béziade

- Chemin d'Encortade
- Chemin d'Engramounet
- Chemin d'Ensaubet
- Chemin de Baillasbats
- Chemin de Briançon
- Chemin de la Chourre
- Chemin de la Coumarot
- Chemin de la Fontaine d'Encor
- Chemin de la Jourdiane
- Chemin de la Manon
- Chemin de la Paisselle
- Chemin la Plagne
- Chemin de Lamaguère
- Chemin de Lasserre
- Chemin de Libou
- Chemin de Malartic
- Chemin des Arts
- Chemin des aubes
- Chemin des Ecoliers
- Chemin des Orchidées
- Chemin du Bosc
- Chemin du Cascaret
- Chemin du Cator
- Chemin du Donjon
- Chemin du Héron
- Chemin de Margalidon
- Chemin du Monlibos
- Chemin du Moulin de Laurio
- Chemin du Peydousset
- Chemin du pont de Libou
- Chemin du pont de Boua
- Chemin du Rey
- Chemin du Traoues
- Chemin d'Encadeilhan
- Chemin Saint Nicolas
- Grande Rue Paul Saint Martin
- Impasse du Bilet
- Place d'Isly
- Place de l'Eglise
- Place de la Mairie
- Place de l'Ancienne Halle
- Place du Couvent
- place du Foirail
- place du Lavoir
- Place du Maquis
- Route de la Lauze
- Route de Meilhan
- Route de Saramon
- Route de Sauveterre
- Route de Seissan
- Route de Tournan
- Route de Villefranche
- Rue Bourgeoise
- Rue de la Belle Vue
- Rue de la Déouine
- Rue des Arènes
- Rue des Ecoles
- Rue du Couvent

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-213204332-20220707-D202207NOMVOIES-DE

- Rue du Midi
- Rue Longue
- Rue Peyrin
- Rue Saint cérats
- Rue Saint Saturnin
- Rue Torte

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SIMORRE  
Le Maire,

**LE MAIRE-ADJOINT  
A. LAFFONT**



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 032-213204332-20220707-D202207NOMVOIES-DE